



VILLE DE NOUMEA

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Charlotte	THAIAWE

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER

DATE DE CONVOCATION : 28/04/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 MAI 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Etaient absents excusés :

MMES	Davina	FAUA
	Stephanie	PAIMAN
	Elisabeth	GAU
M	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



VA-AK/CCAS-DE-00014
PO 220

DELIBERATION N° 2023/12

**AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 10 mai 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la demande de l'Association du Collectif Handicaps du 21 avril 2023,

VU la demande de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Nouvelle-Calédonie (ADSBNC) du 6 avril 2023,

VU la demande de l'Association de Soutien aux Enfants et Adolescents Déficiants (ASEAD) du 28 avril 2023,

VU la demande de l'Association Calédonienne d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) du 10 octobre 2022,

VU la lettre de l'Aide Volontaire aux Evacués Calédoniens (AVEC) du 20 avril 2023,

VU la lettre des Bébés kangourous du 12 décembre 2022,

VU la demande de l'Association Les Fils d'Argent du 5 avril 2023,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/12 du 10 mai 2023,

.../...

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association Calédonienne d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA)	Soutenir le fonctionnement de l'association	6 500 000
Association Les Fils d'Argent	Soutenir le fonctionnement de l'association	200 000
Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Nouvelle-Calédonie (ADSBNC)	Organiser des événements pour promouvoir le don du sang.	100 000
Aide Volontaire aux Evacués Calédoniens (AVEC)	Apporter une aide morale, matérielle, psychologique, logistique et financière aux évacués calédoniens.	300 000
Nos bébés kangourous	Contribuer au soutien des actions visant à aider les parents de bébé prématuré.	60 000
Collectif handicaps	Mettre en place le point d'information dédié aux questions juridiques, réglementaires et générales ayant trait au handicap et à la dépendance.	200 000
Association pour le soutien des enfants et adolescents déficients (ASEAD)	Contribuer à la mise en place de rencontres et d'actions favorisant le loisir et la détente.	500 000

ARTICLE 2 /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.



NOUMEA, LE 10 MAI 2023
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



DESTINATAIRES :

- Subd. Admin. Sud 1
- TPS 1
- Registre 1
- Dossiers des associations 6